

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	09
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

DELIBERATION N° DE_ 27092024_3**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **27 septembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY et Mme Michèle TIXIER-GALLAND,

Absents excusés : M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX et M. Frédéric DUPLEIX, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON.

Date de convocation : 23 septembre 2024

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Demande de subvention pour la réfection du pignon nord du bâtiment de la mairie (modification)

Monsieur le Maire rappelle que la réfection des voliges du toit lors de la restauration du pignon nord du bâtiment de la mairie n'était pas incluse dans l'estimation du coût des travaux.

Il propose de modifier la demande de subvention au titre du programme européen LEADER :

Dépenses		Recettes	
Maçonnerie	5 673.12 €	Leader (80 %)	8 673.53 €
Peinture	4 750.00 €		
Volige	418.80 €	Autofinancement (20%)	2168.39 €
TOTAL	10 841.92 € HT	TOTAL	10 841.92 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la majoration de la demande de subvention d'un montant de 418,80 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20240927-DE_27092024_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.